

Port d'Attaches Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée Port d'Attaches, et dont l'objet est de promouvoir et développer la pratique du shibari, dans sa définition traditionnelle japonaise d'encordage érotique comme dans ses déclinaisons plus modernes, artistiques, méditatives, etc.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association ainsi qu'à chaque nouvel·le adhérent·e. Il s'applique à tou·te·s les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositifs du présent règlement intérieur doivent être interprétés à la lumière des statuts de l'Association, et en accord avec les valeurs et principes du manifeste de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement s'impose à tou·te·s les membres de l'Association, bénévoles ou simples adhérent·e·s.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CATÉGORIES DE MEMBRES

On distingue dans l'Association différents types de membres, dont les spécificités sont décrites dans les articles du présent règlement intérieur, et désignées comme suit :

a. Membres adhérent·e·s

Les adhérent·e·s sont des personnes physiques ou morales sans rôle dans l'organisation et le fonctionnement de l'association, à jour de leur cotisation.

b. Membres bénévoles

Les membres bénévoles sont les personnes physiques ayant un engagement dans l'organisation et le fonctionnement de l'activité de l'association, à jour de leur cotisation. Les membres bénévoles sont nommé·e·s par le Conseil d'Administration.

c. Membres du Conseil d'Administration

À la création de l'Association, les membres du Conseil d'Administration sont les membres fondateur·ice·s. Par la suite, de nouvelles et nouveaux membres peuvent être coopté·e·s par le Conseil d'Administration en place, et leur nomination définitive est validée par la plus prochaine Assemblée Générale. Ils font partie du collège des membres bénévoles.

d. Membres du Bureau

Les membres du bureau sont élu·e·s par le Conseil d'Administration, parmi leurs membres, pour accomplir les actes nécessaires à sa gestion courante.

e. Membres d'honneur

Le conseil d'administration peut accorder la qualité de membre d'honneur à tout·e ancien·ne membre bénévole ou ancien·ne membre du conseil d'administration.

Les membres d'honneur bénéficient des mêmes droits que les membres bénévoles, sans en avoir les engagements.

ARTICLE 2 : ADHÉSION DE NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES

L'Association peut à tout moment accueillir de nouvelles et nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout·e postulant·e majeur·e désirant y adhérer. Pour devenir un·e membre de l'Association, chaque postulant·e doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter, intégralement et sans réserve, les statuts de l'Association, le manifeste, et ce règlement intérieur.

Pour le bon fonctionnement de l'Association, l'adhérent·e fournit une adresse email valide, et s'engage à informer le Conseil d'Administration en cas de changement.

Le bulletin d'adhésion permet de renseigner un prénom ou pseudo d'usage. L'Association et ses bénévoles s'engagent à n'utiliser dans sa communication que ce prénom ou pseudo d'usage.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'Association, le ou la membre est tenu·e de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis à la ou au membre, avec une copie papier ou numérique du présent règlement intérieur, des statuts de l'Association, et du manifeste.

Enfin, la validation de l'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

a. Documents à fournir

Étant donné l'objet de l'Association, le caractère érotique explicite de ses activités, il est nécessaire que l'adhérent·e soit majeur·e. Par conséquent, une pièce d'identité peut lui être demandée au moment de l'adhésion.

ARTICLE 3 : COTISATION

a. Adhésion à l'Association

L'adhésion de nouvelles et nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association. Cette cotisation est valide pendant l'année scolaire (de septembre à août).

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 5 euros.

À l'exception d'un cas de rejet de l'adhésion par le Conseil d'Administration, toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Chaque membre sera avisé·e de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre de la ou du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé la ou le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, iel sera radié·e de plein droit de l'Association.

b. Membres bénévoles

Les membres bénévoles de l'Association peuvent être, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'Association, dispensés de verser une cotisation. Cette décision est prise au cas par cas par le Conseil d'Administration.

c. Aménagements du montant des cotisations

L'Association se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un·e membre, voire de la ou le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle. Elle peut par exemple concerner les étudiant·e·s, les chômeur·euse·s, ainsi que les senior·e·s.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par l'Association, et ce de manière exceptionnelle.

ARTICLE 4 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Être membre ne permet pas de déroger aux contraintes d'inscription ou de participation financière. Sur certains événements, les membres peuvent être prioritaires à l'inscription, ou avoir accès à des tarifs réduits. Iels peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Iels s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Iels s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Plus globalement, les membres s'engagent à respecter le manifeste de l'Association.

Les membres ont le droit de participer ou d'être représenté·e·s aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative.

Iels peuvent aussi, si le Conseil d'Administration en fait la démarche, être consulté·e·s de façon informelle pour l'aider dans ses prises de décisions.

Les membres peuvent consulter librement les documents de l'Association (statuts, manifeste, etc.), les différents compte-rendus de réunion des Conseils d'Administration, les compte-rendus d'Assemblée Générale.

Par ailleurs, les bénévoles de l'Association ont aussi des droits et devoir spécifiques, ci-après détaillés :

- le droit de participer gratuitement à certains événements, comme les jams ou les cours débutant·e·s, par décision du Conseil d'Administration et en accord avec l'engagement dans l'Association du·de la membre bénévole,
- le droit de participer plus en détail aux discussions et prises de décisions liées aux affaires courantes de l'Association ne nécessitant pas l'intervention d'une réunion du Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale,
- le devoir de s'acquitter des actions qui lui ont été attribuées et d'en rendre compte au Conseil d'Administration,
- le devoir de faire savoir au Conseil d'Administration si iel se trouve dans l'incapacité, temporaire ou non, d'accomplir ces actions,
- le·la bénévole conserve son statut de bénévole même si son engagement au sein de l'association prend fin temporairement, et ne peut être considéré·e comme démissionnaire par le Conseil d'Administration qu'après une période d'inactivité de six mois,
- le devoir de pratiquer le shibari, ou autres formes d'intimité, de façon restreinte et mesurée avec les participant·e·s, afin de limiter les risques d'abuser d'un éventuel biais d'autorité créé par le statut de bénévole (d'autant plus pour les enseignant·e·s ou encadrant·e·s, d'autant plus avec des débutant·e·s).

Les droits et devoirs des membres bénévoles s'appliquent aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le non-respect de ces devoirs, entre autres, peut donner lieu à l'une des procédures disciplinaires décrites ci-dessous.

ARTICLE 5 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

a. Avertissement

Les membres de l'Association sont tenu·e·s de respecter les statuts, le manifeste et le présent règlement intérieur, ainsi que les règles spécifiques données pour chaque lieu ou événements où iels se rendent dans le cadre des activités de l'Association. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un·e membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de la ou du membre contre le·laquelle une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis·es à une procédure de radiation, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

b. Radiation de l'Association

Conformément aux statuts, un·e membre de l'Association peut être exclu·e pour les motifs suivant, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation ;
- non-respect des valeurs décrites dans le manifeste ;
- non-respect du règlement intérieur ;
- non-respect du règlement spécifique au lieu ou à l'événement ;
- non-respect des éventuelles consignes données par la personne en charge d'un événement de l'association.

Cette radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration, ou l'Assemblée Générale après témoignage de la ou du membre contre le·laquelle une procédure de radiation est engagée si iel souhaite s'exprimer

La radiation d'un·e membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. La ou le membre visé·e par la mesure de radiation est averti·e par courrier ou email, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition de la ou du membre visé·e si iel souhaite s'exprimer

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un·e membre plutôt que sa radiation. Cette décision implique, pour la ou le membre concerné·e, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si la ou le membre suspendu·e était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

c. Révocation d'un statut de membre particulier

Pour les mêmes motifs que ceux cités plus haut, et avec la même procédure d'avertissement si elle est jugée suffisante, le Conseil d'Administration peut décider de la révocation du statut de membre bénévole, de membre du Bureau ou de membre du Conseil d'Administration.

Cela déclenche immédiatement l'annulation des droits, mais aussi évidemment des devoirs, relatifs à ce statut particulier de membre.

Lorsqu'une révocation a lieu, les conséquences pour la·le membre et pour l'association sont les suivantes :

- Un·e membre bénévole radié·e redevient membre adhérent·e de l'association. Si iel avait à sa charge une tâche indispensable, le Conseil d'Administration peut attribuer, même temporairement, cette tâche à un·e autre membre actif·e, ou nommer un·e nouveau·eau membre bénévole.
- Un·e membre du bureau reste membre du Conseil d'Administration. Un·e autre membre du Conseil d'Administration est nommé·e membre du Bureau par intérim pour reprendre son poste, jusqu'à nomination définitive lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- Un·e membre du Conseil d'Administration peut rester membre bénévole, mais ne peut rester au Bureau si iel y a un poste. Si le Conseil d'Administration estime que cette révocation peut nuire au bon fonctionnement de l'Association, il peut nommer un·e nouveau·eau membre du Conseil d'Administration parmi les membres bénévoles. Cette nomination devra être validée lors de la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un·e membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée au Conseil d'Administration. La ou le membre démissionnaire est alors radié·e de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des

cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due à la ou au membre démissionnaire. La ou le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'Association s'éteint avec la personne. Aucun-e ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de ces bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

Il est demandé à chaque membre de l'Association de :

- Souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités de l'Association ;
- S'engager à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités organisées par l'Association ;
- Respecter les règlements spécifiques des différents types d'événements et lieux d'activité de l'Association, qu'ils soient écrits ou simplement verbalisés par les bénévoles ;
- Respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et se conformer aux consignes des personnes responsables de l'événement de l'Association. À défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Iels s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée et des consignes données.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association. La consommation d'alcool est interdite par défaut, mais peut néanmoins être autorisée, de façon modérée, à condition que cela soit spécifié dans le règlement de l'événement, sous la seule responsabilité de la personne, et à condition qu'aucune pratique du shibari ne soit envisagée lors de l'événement.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée collégalement par un conseil d'administration. Ce Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un·e membre. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s, qui ne peuvent être représenté·e·s. Aucun quorum n'est fixé. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du ou de la président·e ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération ni compensation.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Tout·e membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré·e démissionnaire.

Étant donné la nature des activités de l'Association, le Conseil d'Administration ne souhaite ici se présenter que sous pseudonyme. Au jour où ce règlement est rédigé et validé, les membres du Conseil d'Administration sont les suivant·e·s :

- Mathilde "Lapetiteorange"
- Pavese
- Rodolphe "Attachieur"
- May Dosem
- Thalia

Les membres du Conseil d'Administration sont nommé·e·s pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour accomplir les actes nécessaires à sa gestion courante un bureau composé d'au moins trois membres :

- Un·e président·e, ou plusieurs co-président·e·s
- Un·e secrétaire générale ;
- Un·e trésorier·e.

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Les membres du Bureau sont en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association et peuvent se faire aider dans cette charge par un·e ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration, voire par des adhérent·e·s volontaires qui du même coup obtiendront le statut de membre bénévole.

Au-delà de ces charges et responsabilités spécifiques, l'entité Bureau formée par ses membres n'a pas de pouvoir en tant que groupe, et ne saurait prendre de décision en lieu et place du Conseil d'Administration, qui est la plus haute instance collégiale de l'Association. Et ce dans une volonté d'horizontalité et de partage des pouvoirs de décision.

a. Président·e

Le ou la président·e représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Iel est investi·e de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert de siège de l'Association, de convoquer des assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le ou la président·e est élu·e selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Iel pourra être aidé d'un·e ou plusieurs vice-président·e(s).

Peuvent également être élu·e·s deux ou plus co-président·e·s. Dans ce cas, chacun·e d'eux dispose des prérogatives d'un·e président·e.

La présidente de l'Association est May Dosem.

b. Secrétaire général·e

Un·e secrétaire général·e est désigné·e par les membres de l'Association, et assure à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Iel a notamment pour attribution d'organiser la tenue des assemblées générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Iel est chargé·e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Iel pourra être aidé·e d'un·e ou de plusieurs secrétaires adjoint·e·s.

Le secrétaire général de l'Association est : aucun·e secrétaire

c. Trésorier·ère

Le ou la trésorier·ère tient les comptes de l'Association et décide des dépenses courantes.

Il est chargé-e de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le ou la trésorier-ère pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un-e ou de plusieurs trésorier-ère-s adjoint-e-s.

Le trésorier de l'Association est : Rodolphe "Attachieur".

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée une fois par an par le Conseil d'Administration, par un courrier ou email adressé quinze jours à l'avance, qui en définit la date et l'ordre du jour. L'ordre du jour devra tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres bénévoles au moins sept jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres, par le Conseil d'Administration :

- Le rapport moral de l'Association ;
- Le rapport d'activité de l'Association ;
- Le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels ;
- Tout autre document que le Conseil d'Administration estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Débattre et délibérer sur les rapports d'activité annuels et les comptes passés ;
- Fixer les grandes orientations pour l'année et le budget prévisionnel ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Confirmer la composition du Conseil d'Administration ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est organisée en 2 collèges :

- Le collège des membres bénévoles et membres du Conseil d'Administration qui dispose de 51% des mandats ;
- Le collège des adhérent-e-s qui dispose de 49% des mandats.

Les membres présent-e-s votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par 20% des membres présent-e-s.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple. Elles sont valides sous réserve d'un quorum d'un tiers des membres bénévoles exprimé·e·s ou représenté·e·s.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tou·te·s les membres de l'Association.

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Pour cela, un simple email à l'adresse du Conseil d'Administration suffit, en veillant à bien utiliser les adresses email et noms ou pseudonymes fournis lors de l'adhésion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le ou la secrétaire, ou l'un·e de ses adjoint·e·s, et signés par le ou la président·e, co-président·e, ou vice-président·e, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

b. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisitions des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation et décisions sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'exception du quorum.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 : INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

a. Remboursements

Seuls les administrateur·ice·s, et membres bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, et dans la limite des moyens financiers de l'Association. Un remboursement est autorisé s'il a été voté préalablement par le Conseil d'Administration.

Peuvent être remboursés également, sur justifications et accord du Conseil d'Administration, les activités pouvant être considérées comme de la formation utile au bon fonctionnement de l'Association, ou à la qualité des événements et services proposés.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

b. Abandon de créance

Le ou la bénévole peut décider de ne pas se faire rembourser de frais engagés dans le cadre de l'Association et faire don de sa créance à l'Association. Ce renoncement peut être acté, si demandé par l'Association ou le-la bénévole, par une fiche de frais avec la formule : " Je soussigné.....certifie renoncer au remboursement de frais ci-dessus et les laisser à l'Association en tant que don ".

L'Association lui délivre alors un reçu de don en bonne et due forme (n° CERFA 11580*03).

ARTICLE 13 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect, en accord avec les valeurs décrites dans le manifeste de l'Association. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuites ou à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout-e membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 15 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et à son manifeste, et est ratifié par l'Assemblée générale de l'Association.

Sur proposition des membres de l'Association ou du Conseil d'Administration de l'Association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à

l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs, le manifeste, ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement devra être mis à disposition pour les membres, de façon visible, à chacun des événements auxquels les membres sont amené·e·s à participer.

Règlement intérieur établi le 25 août 2021 suite aux modifications décidées par la réunion du Conseil d'Administration du 23 août 2021 et décrites dans le procès-verbal correspondant.

Il s'agit de la première version validée et publiée du règlement intérieur de l'association.

ANNEXE 1 : RESSOURCES, CONTACTS, RÉSEAUX SOCIAUX

L'Association :

Email : portdattaches@gmail.com
Site internet : www.portdattaches.com
Facebook : www.facebook.com/portdattaches
Fetlife : www.fetlife.com/port_d_attaches
Instagram : www.instagram.com/portdattaches.paris

Bénévoles :

Les bénévoles qui ont choisi d'apparaître dans cette liste acceptent d'être contacté·e·s de façon privée, par email ou sur les réseaux sociaux.

Si c'est demandé de façon explicite dans la prise de contact, le·la bénévole s'engage à garder secrète ou anonyme cette communication, y compris au sein de l'équipe bénévole.

Tout abus de l'utilisation de ces moyens de contact privés (harcèlement, propos déplacés, etc.), pourra entraîner une radiation de la qualité de membre, voire une interdiction de présence aux événements.

May Dosem

contact:

descordesaparis@gmail.com, May Dosem sur facebook, @maydosem_ sur instagram

Rodolphe Attachieur

Contact: rodolphe.attachieur@gmail.com ou Rodolphe Attachieur sur Facebook.